Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID: 036-283600120-20230511-BU_20230511_002-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 11 mai 2023

Délibération BU_20230511_002

Autorisation d'ester en justice et recours au ministère d'avocat - Contributions 2012 et 2013 Commune de LACS

VOTE: Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la requête en appel de la commune de Lacs reçue le 8 avril 2022 par la cour administrative d'appel de Bordeaux sous le n° 2201044.

DECIDE:

Article 1er. Le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre dans le cadre de la requête déposée par la commune de Lacs et enregistrée par la cour administrative de Bordeaux sous le n° 2201044.

Article 2. Le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le SDIS de l'Indre à tous les stades de cette affaire.

Marc FLEURET